

mise à jour des statuts APRÈS VOTATIONS À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de l’aiv LE 30 NOVEMBRE 2023

LE 30 novembre 2023

PRÉSENTATION DE L'ACADÉMIE INTERNATIONALE DU VIN

# HISTOIRE

L’Académie Internationale du Vin a été fondée en 1971 pour réagir à l’industrialisation croissante de la viticulture et revenir aux traditions des méthodes artisanales, fidèles au savoir-faire ancestral et respectueuses des biens offerts par la nature. L’Académie se voulait à la fois un lieu de mémoire, un conservatoire, un atelier de réflexions et de propositions et un bastion pour la défense des Grands Vins d’Origine.

Dès sa fondation, l’Académie Internationale du Vin a accueilli des personnalités de tous horizons et nationalités, vignerons, scientifiques ou amateurs, ayant comme point commun de défendre les vins de qualité pour perpétuer des traditions indissociables d'une expérience gustative inégalable. En tant que l'un des plus grands fédérateurs des sociétés modernes comme antiques, le vin est l'ambassadeur des pays qui l'ont élevé et il mérite pour cette raison toute l'attention et le respect qui lui est dû.

Dès 1972, l’Académie entreprend une définition du « Vin Naturel », organisant débats et conférences pour appréhender le plus justement possible ce terme en perte de valeur depuis l‘expansion de la vinification à grande échelle. Elle s‘intéressa ensuite à la définition du « Vin Noble », entreprise complexe qui continue d‘occuper ses membres à ce jour.

Cinquante ans plus tard, l’Académie Internationale du Vin est plus vivante que jamais et ses membres représentant vingt nationalités continuent d’agir pour la préservation de l’environnement et de la biodiversité. Ils s’engagent dans tous les pays représentés contre les causes et effets du dérèglement climatique.

# MISSIONS

L'Académie Internationale du Vin élabore, à partir de rapports, mémoires, travaux provenant de ses membres, une anthologie des connaissances actuelles en viticulture et en viniculture et mène une réflexion continue sur le savoir dans ces domaines. Elle les confronte à la primauté des traditions et des usages loyaux et constants.

Le but premier de l'Académie est de constituer un foyer intellectuel favorisant l'évolution de la culture, la transformation, la promotion et la vente du vin vers des standards de la plus haute qualité.

En établissant un dialogue confiant et sincère entre ses membres, L’Académie œuvre au plus grand renom des Vins de Noble Origine.

Elle est un lieu de rencontres et d’échanges entre producteurs, chercheurs, sommeliers, journalistes qui, dans la mesure du possible, partagent une même éthique de viticulture, de production de grands vins, de recherches, de journalisme, de gastronomie, de sommellerie, d’œnologie – tous élus par l’Assemblée générale – parce que compte tenu de cette éthique (qui respecte certaines valeurs) ils sont des exemples vivants de la rigueur sur leur façon de faire. Le sérieux de leur réflexion doit l’emporter sur toute autre considération.

L’Académie Internationale du Vin a été créée pour être un vivier et un forum de réflexions.

Elle coopte (c’est l’esprit d’origine) des personnalités qui se font une haute idée du vin et font la différence « philosophique » entre une viticulture de profit et une autre plus noble qui tout compte fait pourrait se résumer à une attitude prenant en compte le concept de sauvegarde du patrimoine et de l’environnement.

Le présent et l'avenir ne sont certes pas des décalques du passé, mais il est des valeurs qui traversent les siècles. Tel est le cas de la qualité du vin.

**ORGANISATION**

**Composition**

Au 1er décembre 2023, l'Académie Internationale du Vin compte 96 membres, représentant une vingtaine de nationalités et réunissant trois continents.

Sa présidence fut assurée successivement par :

* Constant Bourquin (Suisse), juin 1971 - décembre 1974
* Victor de la Serna (Espagne), juin 1975 - décembre 1982
* Jacques Puisais (France), décembre 1982 - décembre 1988
* Riccardo Riccardi (Italie), décembre 1988 - décembre 1994
* André Parcé (France), décembre 1994 - décembre 1997
* William Von Niederhäusern (Suisse), décembre 1997 - décembre 2000
* Robert Haas (Etats-Unis), décembre 2000 - décembre 2003
* Franco Martinetti (Italie), décembre 2003 - décembre 2009
* Mariano Fernández Amunátegui (Chili), décembre 2009 – décembre 2015
* Bruno Prats (France), décembre 2015 - décembre 2021
* Jean-Pierre Perrin (France), décembre 2021 – décembre 2023
* Guillaume d’Angerville, décembre 2023

Les Chanceliers perpétuels ont été successivement :

* André Parcé, 1971-1994
* Jean-Pierre Perrin 1994-2013
* Raymond Paccot, 2013-2023
* Véronique Sanders, 2023

Les Membres fondateurs ont été :

* Jean-Noël Boidron
* Constant Bourquin
* Gabriel Delaunay
* Léon Laffite
* Comte Alexandre de Lur-Saluces
* Gaston Marchou
* André Parcé
* Jacques Perrin
* Jacques Puisais
* Pierre Tari
* Georges Portmann

**LE FRANÇAIS**

La langue officielle de l’Académie Internationale du Vin est le français.

L’anglais est utilisé à chaque fois que nécessaire car il permet au plus grand nombre de se comprendre rapidement sur les grands principes mais pas forcément sur les réflexions à la marge.

Là est la raison majeure pour laquelle à sa création les fondateurs de l’AIV ont résolument choisi le français, considérant que les nuances dans lesquels l’Académie allait se situer nécessitaient le français comme langue de nuances, de clarté et de pensée raisonnée correspondant à ses travaux délicats et subtils, et se mettre ainsi à l’abri d’une possible culture mondialisée.

## **STATUTS**

Adoptés à Genève le 24 novembre 1971, modifiés à Paris le 16 juin 1972, à Genève le 17 novembre 1973, le 6 décembre 1975, le 2 décembre 1977, le 5 décembre 1981, le 3 décembre 1983, le

6 décembre 1985, le 5 décembre 1986, le 2 décembre 1988, le 3 décembre 1992, le 1er décembre 1994, révisés et adoptés en leur forme présente, en Assemblée générale, à Genève le 3 décembre 2009, le 2 décembre 2010, le 4 décembre 2014, à Lausanne le 2 décembre 2021, le 30 novembre 2023.

## **I**

L’Académie Internationale du Vin est une association à but non lucratif, régie par les présents statuts et par les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est à Féchy, Domaine La Colombe S.A., 1 Rue du Monastère, 1173 Féchy, Suisse.

## **II**

L’Académie Internationale du Vin défend la cause du vin, de ses eaux-de-vie et de ses dérivés, au niveau le plus élevé. Ses critères sont la **qualité**, l’**authenticité**, la **loyauté** et l’**hygiène**. Elle ne se préoccupe pas des intérêts financiers et économiques, qui disposent par ailleurs de défenseurs qualifiés au sein des entreprises et des organisations qui se consacrent à la production et à la commercialisation. Elle peut intervenir auprès des pouvoirs publics, dans le cadre de la mission qu’elle s’est choisie. Pour encadrer et honorer les efforts concourant à sa propre mission, elle peut instituer un ou plusieurs Prix, occasionnels ou périodiques.

**III**

L’Académie Internationale du Vin se définit comme un forum de réflexions ouvert aux opinions diverses formulées dans le respect et la tolérance de ses membres. Elle refuse toute forme de nationalisme exacerbé, de racisme ou de xénophobie.

**IV**

L’Académie est composée de Membres d’Honneur, de Membres Titulaires et de Membres Honoraires.

La fortune sociale est seule garante des engagements de l’Académie. La responsabilité personnelle des Membres n’est pas engagée au-delà du montant de la cotisation décidée annuellement par l’Assemblée générale, selon l’article XIV des présents statuts.

**V**

Les Académiciens Membres d’Honneur sont choisis par l’Assemblée générale pour rendre hommage à d’éminents services rendus à la cause que l’Académie défend. L’Académie ne peut compter plus de cinq Membres d’Honneur simultanément.

Les Académiciens Membres d’Honneur sont déliés de toute obligation de présence. Ils jouissent des mêmes prérogatives que les Académiciens Membres Titulaires.

**VI**

Les Académiciens Membres Titulaires sont au nombre de cent cinquante au plus, élus par l’Assemblée générale sur proposition du Conseil, s’appuyant sur une candidature présentée par deux Académiciens Membres d’Honneur, Titulaires ou Honoraires et acceptés aussi par l’ensemble des Académiciens de la même nationalité que lui, selon la procédure décrite dans l’Article VIII.

Les Académiciens Membres Titulaires sont choisis en fonction des qualités et mérites qui leur sont reconnus, à titre rigoureusement personnel, et non ès-qualités. Aucune nationalité ne doit compter au sein de l’Académie un nombre de ressortissants Membres Titulaires supérieur aux deux cinquièmes du nombre total des Académiciens Membres Titulaires et Honoraires. Une absence non motivée à trois symposiums consécutifs de l’Académie entraine d’office la radiation d’un Membre Titulaire.

**VII**

Un Membre Titulaire peut demander à ce qu’une Assemblée générale réunie au siège social lui confère le statut de Membre Honoraire ; une telle décision fera l’objet de la procédure suivante : pour être recevable, la demande devra être soumise à l’avis favorable préalable du Conseil, et donc être en mains du Chancelier au plus tard le 30 juin de l’année considérée. Dans son instruction du dossier, le Conseil tiendra compte :

* In primo, du temps durant lequel le demandeur a joui du statut de Titulaire, celui-ci ne pouvant être inférieur à cinq années pleines.
* En second, de son assiduité aux diverses Assemblées pendant le temps précité.
* Enfin, du caractère valable de la ou des raisons l’amenant à solliciter ce changement de statut.

Dans sa désignation d’un Membre Honoraire, l’Assemblée n’a pas à tenir compte de la nationalité du candidat. Le nombre total des Membres Honoraires n’est pas limité.

Les Membres Honoraires jouissent des mêmes prérogatives que les Membres Titulaires, sans être soumis à d’identiques obligations de présence aux diverses réunions de l’AIV. Il leur appartient cependant de témoigner de leur intérêt et de leur attachement à l’Académie :

* Soit en participant à ses travaux par la rédaction de rapports et de mémoires traitant de questions en rapport avec le but social de l’Académie, rédactions effectuées soit en libre décision, soit demandées par le Chancelier. Le rythme de ces prestations devra être d’une par période quinquennale d’appartenance au statut d’Honoraire.
* Soit en participant effectivement à au moins une Assemblée générale de printemps ou d’automne par une identique période quinquennale précitée.

Le manquement à ces deux conditions entrainera la radiation automatique du Membre Honoraire considéré, prononcée par le Conseil.

Les Membres Honoraires ont à acquitter une cotisation annuelle identique à celle des Titulaires.

## **VIII**

Toute candidature doit être proposée et motivée conjointement et par écrit, par deux parrains, Membres Titulaires, d’Honneur ou Honoraires. Elle comportera également une lettre de candidature du postulant expliquant ses motivations à rejoindre l’Académie ; cette lettre pourra être écrite en français ou en anglais.

La proposition des parrains doit mentionner les noms, prénoms, domicile du candidat, ainsi que toutes les informations nécessaires à connaître le candidat. Elle doit être déposée en mains du Chancelier.

Le Chancelier présente cette candidature au Conseil ; le Conseil débat de cette opportunité et, s’il donne son accord, le candidat est mis à l’affichage pendant 1 mois ; tous les membres de l’Académie (Titulaires, d’Honneur et Honoraires) sont informés par e-mail de cette mise à l’affichage et ont 30 jours pour informer, discrètement, le Chancelier d’un désaccord éventuel sur cette candidature ; le Chancelier décide alors de maintenir ou de refuser cette candidature.

En l’absence d’opposition et à l’issue de ces 30 jours, le Chancelier prévient les parrains de cet accord ; ceux-ci, pour présenter le candidat, organisent alors un meeting virtuel avec le Président, le Chancelier et tout membre du Conseil de l’Académie que le Chancelier souhaitera inviter.

Le Candidat reçoit ensuite une lettre (avec copie aux 2 parrains) en lui adressant :

* Les statuts et le règlement intérieur
* La liste des membres
* Le document « Présentation de l’AIV »

et l’invite au Symposium de décembre.

Le nouveau membre confirme son accord à l’issue du Symposium et intègre l’Académie Internationale du Vin. Il est immédiatement Membre Titulaire et présentera sa conférence d’admission au symposium de décembre de l’année suivante, conférence dont il aura défini le thème en accord avec le Chancelier, dans un domaine en relation avec la vie de la vigne et du vin. Le texte de ce mémoire sera soumis au Chancelier avant sa présentation et restera la propriété de l’Académie.

**Obligations des Parrains**

* Les Parrains, lorsqu’ils informent le candidat de leur souhait de le présenter à l’Académie, doivent préciser très clairement que la sélection est sévère et que toutes les candidatures n’aboutissent pas.
* Les Parrains doivent connaître le candidat ; ils sont garants de la qualité, de l’éthique du candidat proposé et que celui-ci partage nos valeurs.
* Les Parrains informent le candidat qu’il doit présenter une conférence d’admission de haute tenue, en respectant un timing précis, et n’ayant aucune connotation commerciale.
* Les Parrains doivent informer le candidat que la langue officielle de l’Académie est le français, mais qu’il peut recourir à l’anglais pour sa conférence et dans ses discussions avec les autres Académiciens ; il est souhaitable que les candidats français parlent également l’anglais.
* Les Parrains informent le candidat des conditions financières de l’Académie et des obligations de présence minimum à nos travaux.

**IX**

La langue officielle de l’AIV est le français. Le candidat doit pouvoir se faire comprendre en français. Il peut toutefois tenir sa conférence en anglais en présentant une traduction en français.

**X**

L’Assemblée générale est le pouvoir suprême de l’Académie.

Elle réunit les Académiciens Membres d’Honneur, Membres Titulaires et Membres Honoraires, à l’initiative du Conseil ou à la requête du cinquième des Membres d’Honneur, Membres Titulaires et Membres Honoraires. L’Assemblée générale peut se réunir n’importe où dans le monde mais les réunions de l’Assemblée générale au cours desquelles des décisions doivent être prises à une majorité qualifiée, selon l’article XI, doivent être convoquées, au moins un mois à l’avance, aux Académiciens Membres d’Honneur, Membres Titulaires et Membres Honoraires.

## **XI**

Pour délibérer et décider valablement, toute Assemblée générale doit réunir le quart au moins du total des Membres Titulaires. Si ce quorum n’est pas atteint, la plus prochaine Assemblée Générale réunie dans un délai maximum de trois mois, aura à se prononcer sur les questions restant ainsi en suspens. Pour cette Assemblée le quorum sera de quinze pour cent des Membres titulaires.

L’Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des suffrages exprimés ; cependant les décisions relatives à une modification des statuts requièrent une majorité des deux tiers des Membres présents. Celle ayant trait à une éventuelle dissolution de l’Académie, à la dévolution de ses biens ou à la révocation du mandat du Chancelier, devront être prises à majorité des deux tiers du total des Académiciens en exercice, Membres Titulaires, Membres Honoraires et Membres d’Honneur.

Chaque Académicien précité dispose de sa propre voix.

Le mode usuel des votations sera celui dit « à mains levées », comportant épreuves et contre- épreuves. Cependant, la votation aura lieu au scrutin secret dans les cas suivants :

* À la demande de la moitié des Membres présents sur toute question inscrite à l’ordre du jour.
* D’office pour les décisions relatives à la dissolution de l’Académie, à la dévolution de ses biens, à la révocation du Chancelier.

**XII**

L’Assemblée générale statutaire d’automne élit simultanément chaque trois ans :

* Un Président, dont le mandat est renouvelable une fois seulement.
* Les membres du Conseil, au nombre de 10 à 12

Le Conseil se constitue lui-même en élisant :

* Un Vice-Président délégué, pouvant suppléer le Président en cas d'indisponibilité de celui-ci, et dans l'éventualité de cessation de fonction de celui-ci, prenant sa place et terminant son mandat
* Un Vice-Chancelier pouvant suppléer le Chancelier en cas d’indisponibilité
* Jusqu’à quatre Vice-Présidents
* Un membre du Conseil chargé des questions et des problèmes scientifiques intéressant la Vigne et le Vin, ceci quelle que soit sa nationalité.
* Un Secrétaire Général
* Un Trésorier

Le (ou les) Président(s) ayant rempli deux mandats consécutifs de trois ans, aura de droit le titre de Président Honoraire et, de ce fait, fera partie du Conseil comme membre consultatif, sans droit de vote.

L’âge maximum des membres du Conseil est de 75 ans.

L’Assemblée générale élit le Chancelier, dont le mandat est de durée illimitée, chaque fois qu’une vacance se produit, par suite de la démission, de la révocation ou du décès du titulaire. Mainteneur de la tradition de l’Académie, le Chancelier est par essence inamovible. Il ne peut être révoqué qu’au cas où un état d’incapacité physique serait constaté. Cependant, à partir de l’année où le Chancelier dépasse l’âge de soixante-dix ans, son mandat doit être confirmé par l’Assemblée générale d’année en année, à défaut de quoi le titulaire sera réputé démissionnaire.

## **XIII**

Le Conseil gère les affaires courantes de l’Académie, dans le cadre d’un Règlement Intérieur établi par le Chancelier approuvé par une Assemblée générale statutaire d’automne.

Il étudie entre autres l’opportunité et la qualité des candidatures nouvelles, veille au bon fonctionnement de l’Académie dans le respect de l’Esprit et des traditions présidant à ses destinées, en même temps qu’il recherche et examine les novations et découvertes compatibles avec la Noblesse du vin historique, voire son amélioration.

L’Académie est engagée par la signature conjointe de deux Membres du Conseil ; en principe, et sauf empêchement de leur part, signeront en priorité le Président et le Chancelier et, en cas d’empêchement de l’un d’eux, le Secrétaire ou le Trésorier.

## **XIV**

L’Académie n’a pas de but lucratif. Ses ressources sont constituées par des cotisations annuelles à verser par tous les Académiciens, à l’exception des Membres d’Honneur, ainsi que par des dons et legs éventuels.

Le montant de la cotisation, à verser pour chaque année civile, est fixé par l’Assemblée générale, au plus tard au cours du mois de décembre de l’année précédente, pour chaque catégorie de Membres.

Il est libellé en francs suisses et en euros.

Le non-paiement d’une cotisation annuelle peut conduire le Conseil à prononcer la radiation d’office d’un Membre Titulaire ou Honoraire. La radiation sera automatique après deux rappels non honorés.

La radiation d’un Membre Titulaire, prononcée par le Conseil en raison du non-paiement des cotisations rend impossible l’attribution au défaillant du statut de Membre Honoraire.

## **XV**

En cas de dissolution de l’Académie, les biens de celle-ci doivent être attribués, par décision

de l’Assemblée Générale, à une œuvre d’intérêt public.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Article I**

Il est institué au sein de l’Académie Internationale du Vin un règlement intérieur développant le rôle du Conseil de l’Académie en vue de la gestion des affaires courantes de cette association.

### **Article II**

Le Président et le Chancelier sont chargés de veiller à sa mise en application au sein de cet organisme.

### **Article III**

Dans le cadre de ce règlement intérieur, sont précisées les attributions et les responsabilités des divers Membres du Conseil ainsi que celles du Conseil lui-même.

### **Article IV**

L’Académie Internationale du Vin est administrée par un Bureau, dit Conseil Académique, élu selon les dispositions de l’article XI des statuts.

Celui-ci comprend :

* Un Président
* Un Vice-Président délégué
* Un Chancelier
* Un Vice Chancelier
* Jusqu’à quatre Vice-Présidents
* Un membre chargé des questions scientifiques
* Un Secrétaire Général
* Un Trésorier
* Des Membres
* Éventuellement un ou plusieurs Président(s) Honoraire(s)

### **Article V**

Le Président dirige les réunions. Après consultation du Conseil, il peut représenter l’Académie en toute manifestation, et ester en justice.

Il peut, après consultation du Chancelier, décider de la date et du lieu des réunions du Conseil, ou toute autre réunion extraordinaire de l’Assemblée générale.

Le Vice-Président Délégué supplée le Président s’il est empêché ou en toutes circonstances où celui-ci l’en charge.

Les Vice-Présidents prendront en charge toutes actions, démarches, missions dans le pays qu’ils représentent ainsi que dans quelques autres pour lesquels ils auront reçu mandat. Ils répercuteront au Comité toutes informations, nouvelles, concernant la vigne et le vin dans ces nations, ils rechercheront éventuellement des personnalités partageant les idéaux de l’AIV et qui pourraient grossir ses rangs.

Le Membre Délégué aux problèmes scientifiques aura à provoquer, au sein et en dehors de l’AIV toutes études, communications, sur des questions scientifiques intéressant l’Académie. Il recueillera et rapportera au Conseil toutes publications ou essais rentrant dans ce cadre.

Le Chancelier devra être le garant de l’Esprit Académique dans le cadre strict du Vin Noble, de sa défense, de son maintien, de sa promotion.

Sans être rétrograde ou passéiste, sa devise devra s’articuler sur un « Je maintiendrai » à la fois ferme et intelligent. Véritable conscience de l’Association, il rédigera chaque année un rapport moral, présenté à l’Assemblée générale statutaire de décembre, relatant la vie académique de l’exercice clos, louant ou fustigeant, mettant en garde contre des évolutions techniques essentiellement génératrices de profits, acceptant celles allant indiscutablement vers la qualité ; son action au sein du Conseil, de l’Assemblée générale, et des ateliers devra s’exercer en permanence afin de savoir raison garder.

Il sera en liaison permanente avec le Président, à qui il apportera soutien et assistance dans le cadre d’une loyale, franche et amicale collaboration.

Ils décideront tous deux des choix des questions des ordres du jour des Assemblées et réunions ; il prendra connaissance et vérifiera leurs comptes-rendus avant leur impression.

En accord avec le Président, il pourra représenter l’Académie dans toutes manifestations, voyages, réceptions, et s’y exprimer au nom de celle-ci.

Le Chancelier démissionnaire aura de droit le titre de chancelier honoraire et, de ce fait, fera partie du Conseil comme membre consultatif, sans droit de vote.

Le Secrétaire Général assure la direction du secrétariat de l’Académie. Il a pour mission d’assister le Chancelier, en accord avec celui-ci, dans la matérialité des tâches nécessaires à la bonne marche de l’Association. Le Trésorier perçoit les cotisations, gère les fonds, rend chaque année compte de sa gestion et de la situation financière de l’Académie, ce rapport étant au préalable vérifié et visé par deux commissaires aux comptes désignés par l’Assemblée générale.

### **Article VI**

Le Conseil est élu pour trois ans à la majorité absolue des voix exprimées ; les Membres sortant sont indéfiniment rééligibles. Si l’un des Membres du Conseil cesse ses fonctions pour une raison quelconque, un remplaçant est élu par l’Assemblée générale la plus proche et il termine le mandat de son prédécesseur.

Toutes les fonctions de Membre du Conseil sont gratuites.

### **Article VII**

Les statuts prévoient que le Conseil gère les affaires courantes de l’Académie. Cela implique pour cet organisme un pouvoir et des responsabilités dans les divers volets de l’activité académique ; il intervient sur des plans administratifs (rapports avec les administrations, états, ministères), financiers (affectation des dépenses, recherche de recettes), médiatiques (journalistes, organes de presse), scientifiques et culturels.

Il définit les thèmes des rapports et publications devant être présentés aux divers symposiums, et en choisit les auteurs et les rédacteurs

### **Article VIII**

C’est le Conseil qui étudie le curriculum vitae et prend connaissance des enquêtes sur les candidatures à l’Académie qu’il propose au choix de l’Assemblée générale.

### **Article IX**

Le Conseil veillera à la bonne tenue des diverses Assemblées ; de même, si un Académicien fait quelque action contraire à l’honneur, le Conseil proposera à l’Assemblée générale la plus proche son interdiction ou sa destitution selon l’importance de sa faute appréciée en tenant compte des mœurs du temps.

|  |  |
| --- | --- |
| **MEMBRES DU CONSEIL 2023** | |
| **Présidents Honoraires :**  **Chancelier Honoraire :** | Mariano Fernández Amunátegui  Franco Martinetti  Jean-Pierre Perrin  Bruno Prats |
| Raymond Paccot |
| **Président :** | Guillaume d’Angerville |
| **Vice-Président Délégué :** | Willi Bründlmayer |
| **Chancelier :** | Véronique Sanders |
| **Vice-Chancelier :** | Pierre-Henry Gagey |
| **Vice-Président :** | Juan Carlos Lopez de Lacalle |
|  |
| **Membre chargé des questions scientifiques :** | José Vouillamoz |
| **Secrétaire Général :** | Eva Moosbrugger |
| **Membres :** | Fiona Morrison  Gaston Hochar  Pietro Ratti  Quim Vila |
| **Co-Réviseur des comptes :** | Jasper Morris |
| **Trésorier :** | Diana Snowden-Seysses |